



Institut Belge de Synergologie

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE L'I.B.S.

L'Institut Belge de Synergologie (I.B.S.) se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.institut-synergologie-belgique.be

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. L'Institut Belge de Synergologie (I.B.S.) étant associée à L'Institut Européen de Synergologie (I.E.S) de Paris, elle est la seule société de droit belge habilitée à décerner la certification de Synergologue en Belgique. Elle développe, propose et dispense des formations certifiantes en Synergologie® ainsi que des formations courtes avec attestation de participation et/ou de réussite en Synergologie® inter et intra professionnelles en présentiel. L'organisme réalise également des prestations d'études et de conseils opérationnels pour les entreprises ou tout autres organismes (l'ensemble des prestations de l'I.B.S. sont ci-après dénommée « Offres de services »).

1.2. Les présentes conditions régissent nos prestations de vente de services et prévalent sur toute condition d'achat. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations dispensées par l'I.B.S. Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

1.3. Le terme "Prestataire" désigne : L'Institut Belge de Synergologie, I.B.S. SRL, BE1011.255.979, dont le siège social est situé au n°45, Quai de la Dérivation 4020 Liège – Belgique, représentée par Mme LIBERATOSCIOLI Julie - administratrice.

1.4. Le terme "Client" désigne la personne morale ou physique signataire d'une convention de formation et d'une commande, ou toute personne physique ou morale, société, association, particulier relatives à la vente de nos prestations de Services ou tels que précisés dans tout devis ou bon de commande.

1.5. Le terme "Participant" désigne la personne physique qui assiste à la formation.

1.6. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont donnés qu'à titre indicatif.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services de l'I.B.S. relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît que préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation certifiante de Synergologie® et des Offres de services à ses besoins.

3. ÉTUDES ET CONSEIL OPÉRATIONNEL

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par l'I.B.S. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, le Prestataire facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un tarif par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestions évalués forfaitairement à 15%.

4. FORMATIONS EN PRESENTIEL

4.1 Descriptif

La formation certifiante de Synergologue comporte 3 niveaux de 4 séances. Il est cependant possible de n'effectuer que le premier niveau donnant droit à une certification, les deux autres niveaux étant réservé à ceux souhaitant devenir Synergologue et en faire leur domaine d'expertise. L'accès à la formation certifiante sera possible selon certaines conditions, notamment une fois la formation courte réussie et suivant validation de l'examen d'entrée pour la suite.

Les séances doivent être toutes suivies dans l'ordre. En cas d'impossibilité de se présenter à une séance, un rattrapage en séance individuelle est possible moyennant des frais supplémentaires.

Chaque niveau doit être réalisé dans un délai de 24 mois maximum, faute de quoi il devra être intégralement refait.



Institut Belge de Synergologie

Le nombre de participants minimum est de 5 personnes et de 14 personnes au maximum par groupe de formation.

4.2 Conditions de Ventes

Le Prestataire dispose d'un programme détaillé pour la formation courte ou certifiante de Synergologue, disponible sur son site internet et transmis au Client lors de la demande d'information. Dans le cadre des formations intra-entreprise, une proposition de programme de formation et de prix est transmise au Client selon le cahier des charges fourni par ce dernier au Prestataire.

Après acceptation du devis par le Client et retour du bulletin d'inscription, le Prestataire établit une convention de formation ou un bon de commande, qui devra être signé par le Client pour acceptation.

4.3 Modalités de Paiement

Dans le cadre de la formation certifiante de Synergologue, la facturation est établie par niveau. Tout niveau entamé est dû en intégralité, il ne sera procédé à aucun remboursement.

- Tarif public/normal pour chaque niveau : 2400 € Htva, soit 2904€ TVAC
- Tarif étudiants et demandeurs d'emploi (Sur présentation d'un justificatif) : 2200 € HTVA, soit 2662€ TVAC
- Tarif entreprise pour chaque niveau : 3000 € Htva, soit 3630€ TVAC

Les factures pour les formations certifiantes sont transmises par voie électronique au format PDF, au plus tard 5 jours avant le début de chaque niveau. Une copie originale de la facture sera remise aux Participants lors de la séance de démarrage du niveau.

Le règlement du prix de chaque niveau est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de l'I.B.S. SRL.
(Possibilité d'échelonnement moyennant accord préalable, et ce avant chaque session)

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Ils comprennent la formation et le support pédagogique. Les frais de déjeuner, de transport et d'hébergement restent à la charge exclusive du client.

L'inscription devient définitive à la double condition cumulative de la signature du bulletin d'inscription et de la réception du paiement intégral du niveau commencé (ou selon l'échéancier définis pour chaque séance du niveau correspondant aux 4 échéances mentionnées sur la grille tarifaire en vigueur), selon les tarifs en vigueur, par virement bancaire sur le compte bancaire de l'I.B.S.

Pour tout paiement intervenant après la date fixée sur la facture, une pénalité de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué.

En outre, pour tout Client professionnel, une indemnité forfaitaire de 40 € est due au titre des frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement.

4.4 Report de séance

- Report de séance par l'I.B.S. :

Dans le cas où le nombre de Participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session (en dessous de 5 participants), le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation avant la date prévue, ou de regrouper plusieurs groupes de formation (avec un maximum de 14 participants) et ce, sans indemnités, pénalités de rupture ou de compensations. L'action de formation serait reportée à une date ultérieure qui sera communiquée au Client dès que possible.

- Report de séance par un participant :

Toute demande de report ou d'annulation d'inscription à une séance a des répercussions sur l'organisation de la formation, c'est pourquoi en cas d'impossibilité de se présenter à une séance, le Client doit le notifier au Prestataire plus de 16 jours calendaires avant le début de la séance.

Pour le participant, une seule demande de report d'une séance dans un autre groupe sera possible sans facturation supplémentaire à chaque niveau de la formation (niveau 1, niveau 2 et Niveau 3)

En cas d'une deuxième demande de report, celle-ci sera facturée à 50€ HT pour la gestion administrative.

Les dates des séances étant communiquées à l'avance à chaque participant avant le démarrage de la formation, il lui revient donc d'être disponible pour assister aux dates prévues de ses séances.

4.5 Annulation de formation

En cas d'annulation de la formation de la part du Client, sauf cas de force majeure dûment reconnu, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer une indemnité égale à :

- 100 % du prix du niveau en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 7 jours calendaires avant le début de la formation ;
- 50 % du prix du niveau en cas d'annulation dans un délai compris entre 8 et 15 jours calendaires avant le début de la formation ;



Institut Belge de Synergologie

Il n'y a pas d'indemnité en cas d'annulation dans un délai supérieur à 16 jours calendaires.

Si l'annulation totale d'une formation émane du Prestataire, sauf cas de force majeure, les mêmes barèmes s'appliquent pour le remboursement des frais de formation.

5. MODALITÉS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION DE LA FORMATION COURTE

Modalités à venir

6. MODALITÉS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION DE LA FORMATION LONGUE

La formation certifiante de Synergologue comporte 3 niveaux de 4 séances. Il est cependant possible de n'effectuer que le premier niveau ou les 2 premiers niveaux (ce qui ne permet pas l'obtention du titre Synergologue).

Les épreuves de certification se dérouleront en présentiel (soit 2 journées consécutives).

Pour passer les épreuves de certification, les participants doivent impérativement :

- Avoir fourni une pièce d'identité lors de son inscription (Carte Nationale d'Identité, titre de séjour valide, passeport)
- Assister à l'ensemble des 12 séances.
- Valider l'examen de connaissances niveau I effectué à distance, depuis un ordinateur relié à Internet. Cette validation des acquis s'obtient avec une note minimale de 75%.
- Valider l'examen de connaissances niveau II effectué à distance, depuis un ordinateur relié à Internet. Cette validation des acquis s'obtient avec une note minimale de 70%.
- Valider les épreuves de fin du 3ème niveau et avoir une note d'un minimum de 12/20 à la soutenance d'un du mémoire.

Le diplôme de « Synergologue » est délivré aux Participants ayant réussi les épreuves de connaissances avec minimum de 14/20, soutenu un mémoire de fin de formation contenant une

proposition synergologie devant un jury composé de synergologues certifiés. La note du jury comptera pour 50% de l'examen.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les examens.

Le Participant autorise le Prestataire à utiliser les contenus de son mémoire tout en restant détenteur des droits d'auteur.

Les Participants peuvent repasser uniquement 1 fois l'examen niveau I et II. Un score inférieur ou égal à 50 % est éliminatoire.

Demande de report de la présentation du rapport de recherches :

En cas d'impossibilité pour un participant de présenter son rapport de recherches à la date initiale prévue, il lui sera possible de reporter sa présentation une seule fois dans un délai de 6 mois sans frais supplémentaire. A partir de la deuxième demande de report, une facturation de 100€ HT pour le suivi et la gestion administrative sera appliquée.

La soutenance devra être réalisée dans un délai d'un an après la fin de la formation. Sinon, le passage de la soutenance se fera sous condition de refaire les modules du niveau 3 pour une réactualisation des connaissances.

Conditions liées aux conditions de paiement de la formation certifiante :

Toute somme due non payée à échéance empêchera la délivrance du diplôme à l'issue du niveau de formation, et cela jusqu'à paiement complet.

7. EXERCICE DE LA SYNERGOLOGIE

« Synergologie » est une marque déposée, sur laquelle le Prestataire consent à titre gracieux une licence aux titulaires du diplôme de « Synergologie » souhaitant exercer en activité professionnelle dans le domaine de la Synergologie.

Être Synergologue et exercer publiquement une activité de Synergologue implique le respect de 3 conditions :

- Adhérer à l'Association Européenne de Synergologie (A.E.S.) ;
- Signer le contrat de licence avec le Prestataire ;
- Participer à une formation de l'A.E.S. tous les 2 ans au minimum pour conserver le titre de Synergologue.

En cas de non-respect, le titre pourra être retiré sur décision du comité d'experts de l'Association Européenne de Synergologie. Le retrait du titre entraîne automatiquement la résiliation de la licence sur les marques. Le Participant reconnaît que les conditions d'exercice de l'activité de Synergologue sont fixées par l'Association Européenne de Synergologie et sont comme telles susceptibles d'évoluer, sans que la responsabilité du Prestataire à cet égard ne soit engagée.

8. ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME E-LEARNING

8.1. L'accès au site de e-learning, l'Académie de Synergologie consiste en la dispensation de formations ouverte et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Il est consenti au Participant uniquement pendant la durée de la formation, pour les modules auxquels il est inscrit. La connexion ([www. https://academie.de.synergologie.institut-synergologie.eu/](http://www.https://academie.de.synergologie.institut-synergologie.eu/)) s'effectue à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe créés par le Participant pour un usage strictement personnel et privé.

Dans le cadre du e-learning, le Prestataire consent au Participant :

- L'accès à l'Académie en ligne pour accéder aux modules de formation, quizz et évaluations
- Le corpus clip (vidéogramme)



Institut Belge de Synergologie

L'identifiant et le mot de passe conçus par le Participant, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Participant. À ce titre, ils ne peuvent être cédés, ni revendus, ni partagés.

Accès à la plateforme e-learning, l'Académie de Synergologie, après la sortie de formation
Après la sortie de formation, l'accès à l'Académie restera disponible 3 mois après la dernière séance.

8.2. Le Participant se porte garant auprès du Prestataire de l'exécution de cette condition et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès.

Le Participant informera sans délai le Prestataire de la perte ou du vol des clés d'accès, ou de toute autre problème technique lié à l'utilisation du site.

Le Participant s'engage à ne pas publier, reproduire, copier, distribuer, divulguer ou exploiter (notamment dans un but commercial) le contenu disponible sur le Campus E-Learning.

Le Participant s'engage à ne porter aucune modification au site ou à son contenu.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès au service, sans indemnité, préavis, ni information préalable. Le Prestataire ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s).

9. FORCE MAJEURE

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, outre ceux habituellement reconnus au sens de l'articles 1147 et 1148 du Code Civil, et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'I.B.S.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les travaux préparatoires ou tous autres documents remis au Client sont communiqués à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par le Client à d'autres fins. Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils lui seront restitués à première demande. Le Prestataire est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la formation. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...), les informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations, des descriptifs, des rapports préalables, etc., utilisés par le Prestataire pour assurer les formations, demeurent sa propriété exclusive. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, reproduction, exploitation ou transformation, sans accord exprès du Prestataire.

En particulier, le Client et le Participant s'interdisent d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage leur responsabilité sur le fondement (des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants) du code de la propriété intellectuelle Français en cas de cession ou de communication non autorisée ainsi que du code de la propriété intellectuelle Belge, par quelque moyen que ce soit, des contenus et supports pédagogiques. En tout état de cause, l'Institut Européen de Synergologie (I.E.S) de Paris, à travers sa structure associée de l'Institut Belge de Synergologie (I.B.S), demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de la formation certifiante de Synergologie®.

11. DROIT D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION A L'IMAGE

Lors de son inscription, chaque stagiaire reçoit une demande d'autorisation ou de non-autorisation de droit d'utilisation et d'exploitation à l'image à remplir et à renvoyer complétée et signée à l'I.B.S.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles.

Sont considérées comme informations confidentielles, toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle.

Ces informations peuvent être communiquées par écrit ou oralement.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

L'obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations qui sont le domaine public au moment de leur divulgation, ou déjà connues au moment de la divulgation, ou divulguées par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations.



Institut Belge de Synergologie

L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant un délai de cinq ans à compter du terme ou de la résiliation du contrat de formation.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels nécessaires à la formation (moyens audiovisuels, outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des Participants uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le client s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le Participant s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

13 COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par l'I.B.S comme client de ses offres de services. Sous réserve des dispositions de l'article 12, l'I.B.S peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses références commerciales.

14. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

14.1 Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects, susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire ou des tiers.

14.2. IBS n'est responsable que des dommages directs consécutifs à une faute lourde ou intentionnelle de la part d'un de ses formateurs, préposés, consultants, représentants.

14.3. En aucun cas, IBS ne pourra être tenue responsable des dommages indirects soit les dommages ou pertes qui ne résultent pas directement et immédiatement d'un acte illicite, aussi bien contractuel que extracontractuel mais indirectement et/ou après l'écoulement d'un certain temps, comprenant notamment, sans limitation, le manque à gagner, l'augmentation des frais de personnel et/ou des frais dus à la réduction des effectifs, les dommages consistant en ou découlant de plaintes de tiers, l'incapacité à réaliser les économies ou avantages prévus et la perte de données, de bénéfices, de temps ou de revenus, la perte de commandes, la perte de clients, l'augmentation des frais généraux, les conséquences d'une grève, quelle qu'en soit la cause.

14.4. En tout état de cause, si la responsabilité d'IBS devait être retenue, pour quelque cause que ce soit et pour tout dommage, direct ou indirect, quel que soit le fondement juridique invoqué, qu'il soit contractuel, délictuel ou autre, elle sera limitée au montant qui, le cas échéant, est couvert par l'assurance en responsabilité professionnelle conclue par IBS. Si pour quelque raison que ce soit et pour autant qu'aucun remboursement n'ait lieu en vertu de ladite police d'assurance, toute responsabilité sera limitée au montant du prix payé pour les Services faisant l'objet de la plainte.

14.5. Le droit de réclamer un dédommagement pour les défaillances imputables à l'IBS prescrit deux (2) mois après la survenance de l'erreur alléguée.

15. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Afin de traiter votre demande d'inscription et vous envoyer des informations commerciales, l'I.B.S. collecte vos données personnelles en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »). L'Institut Belge de Synergologie s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées. Conformément au RGPD, le Commanditaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour exercer ces droits, le Commanditaire doit adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : contact@institut-synergologie-belgique.be en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail.

16. EXÉCUTION DE LA MISSION ET SOUS-TRAITANCE

IBS conserve le droit de déterminer au préalable quel animateur/consultant sera affecté à la mission ainsi que le droit de changer le animateur/consultant au cours de la mission. IBS pourra faire réaliser ses prestations par tout sous-traitant de son choix.

17. CESSION

Le client ne pourra céder ses droits ou obligations en vertu des présentes conditions sans l'accord écrit et préalable d'IBS.



Institut Belge de Synergologie

18. NON-RENONCIATION

Le fait de ne pas exercer un droit dont l'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou autrement ne sera pas interprété comme constituant une renonciation de la part de l'autre Partie à l'un de ces droits ou recours connexes et ne dégagera pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

19. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi Belge.

20. RÈGLEMENT DES LITIGES

20.1. Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité.

20.2. Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties né du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu du paragraphe précédent dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties aux cours et tribunaux de Liège (Belgique) qui trancheront définitivement le différend.